

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'IME&S LORIENT MILAN en date du 20 février 2024,

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De signer une convention autorisant l'IME&S LORIENT MILAN à utiliser une salle dans le groupe scolaire de Meyne à titre gracieux, à des fins de soutien aux équipes pédagogiques des établissements dans l'accompagnement des jeunes présentant une déficience intellectuelle au sein des écoles, ainsi que pour accompagner les enfants dans leurs différents lieux de vie. Cette autorisation sera valable pour une durée de cinq mois, du 4 mars 2024 au 30 juillet 2024 inclus

#### ARTICLE 2

M. Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de cette décision.

NYONS, le 4/03/2024



Le Maire de NYONS,  
Pierre COMBES